

Comité National de Défense des Victimes du Franquisme

SIÈGE SOCIAL : 10, rue Vézelay - PARIS-8^e — C. C. P. Faugé 1660-271 Paris

L'AMNISTIE impérieuse exigence nationale

Le mouvement en faveur de l'amnistie a gagné les diverses couches sociales d'Espagne

CETTE année à peine ébauchée qui porte en elle un certain poids d'inconnues, s'ouvre pourtant pour les amis de l'Espagne, pour les gens de cœur, avec plus de raisons d'espérer que jamais.

Sur la terre même de la péninsule ibérique, aux côtés des ouvriers, des mineurs et des paysans, des couches sociales nouvelles sont entrées dans la lutte pour cette impérieuse et humaine exigence nationale qu'est l'amnistie. Aussi cruelle qu'elle puisse être, la répression ne peut briser la résistance dont l'esprit a gagné la nation.

Dira-t-on un jour le nombre de prisonniers politiques exterminés physiquement depuis 21 ans ?

Dira-t-on le nombre incalculable d'années de prison infligées aux travailleurs à la suite de la journée de réconciliation du 5 mai et de la grève pacifique du 18 juin 1959 ?

Cependant la réaction qui se produit particulièrement parmi les Espagnols quand ils apprennent les actes de barbarie dirigés contre les communistes et les autres antifranquistes est très symptomatique. La haine à l'égard du pouvoir franquiste naît là où elle était nulle, elle s'irradie dans des proportions inédites et c'est ainsi que la dictature du général Franco a vu sans cesse sa base sociale s'amenuiser à l'extrême.

Le gouvernement de Madrid n'a pas réussi à gagner l'appui de l'opinion. Plus de vingt ans d'une rigoureuse censure ont rendu le peuple très sceptique face aux affirmations et aux attitudes gouvernementales.

Dans les principaux centres industriels s'est généralisée la récolte des signatures par les comités d'union en faveur de l'amnistie et de l'aide aux prisonniers et à leurs familles. Combien est significatif le document adressé au président du tribunal de Barcelone signé par 420 personnalités catalanes sans distinction d'origine sociale. La même volonté d'union antifranquiste s'exprime dans les Asturies où massivement la population manifeste sa sympathie à l'égard de 39 détenus politiques de la prison d'Oviedo. Les exemples abondent. A Cordoue, à Séville, à Malaga où les ouvriers de l'entreprise de métallurgie « V.E.R.S. » et les cheminots accomplissent leur tâche héroïque en faveur de l'amnistie.

A leurs côtés 321 avocats du barreau de Madrid se prononcent pour l'abrogation du décret du 21 septembre dernier véritable acte dictatorial de guerre contre le peuple d'Espagne, 227 intellectuels espagnols signent un ma-

nifeste contre la censure, déclarant qu'ils sont parvenus à « un état proche de l'exaspération en raison du système d'intolérance ». Par ailleurs la diffusion de la lettre des 339 prêtres basques à leurs évêques, vive critique du régime actuel de l'Espagne continue à susciter une inquiétude réelle dans certains milieux.

Autant de faits authentiques qui illustrent la vigoureuse réalité de la résistance antifranquiste ainsi que la profondeur de la lutte nationale en faveur de l'amnistie et de la liberté.

Opiniâtre et stoïque, le peuple d'Espagne a salué avec émotion l'initiative prise par des personnalités de France et des pays de l'Europe occidentale, de tenir à Paris une conférence pour l'amnistie aux emprisonnés et exilés politiques espagnols.

La demande de l'amnistie est devenue universelle. Il est indispensable qu'elle s'exprime plus puissamment encore pour que s'ouvrent enfin les prisons au-delà des Pyrénées.

LE COMITE NATIONAL.

NOUS NE LANÇONS PAS UN CRI D'ANGOISSE NOUS APPELONS A LA SOLIDARITÉ HUMAINE

Que de tous les coins de notre pays, d'Europe, d'Amérique parviennent à Madrid des lettres, des télégrammes, de caractère individuel ou collectif, réclamant l'amnistie, notre retour à la vie.

Nous ne lançons pas un cri d'angoisse, nous appelons à la solidarité humaine. Nous voulons vivre ! Ne permettez pas que notre vie s'éteigne dans une geôle, que nos yeux se ferment sans la chaleur de nos familles. Puisse nous passer nos dernières années dans nos foyers, avec nos épouses, avec nos fils, avec nos petits-fils. Paix et amitié pour l'Espagne.

Les prisonniers politiques espagnols : Manuel Mota Montero, 60 ans, condamné à 30 ans ; Miguel Zapico, 60 ans, condamné à 30 ans ; Francisco Ray Drox, 67 ans, condamné à 20, 12 et 6 ans ; Domingo Borreguero Gamino, 62 ans, condamné à 25 ans ; Juan Nafrias, 66 ans, condamné à 30 ans ; Manuel de la Escalera Narezo ; Manuel Ortega Merino, 62 ans ; José Pareta Font, 68 ans ; Rafael Traperro ; Joaquim Domenach, 66 ans ; Luis Lazcano Garriga, 63 ans.

Conférence d'Europe Occidentale

pour l'amnistie aux emprisonnés et exilés

politiques espagnols

Récemment, de hautes personnalités telles que le Président de l'Académie Espagnole, Don Ramon Menendez Pidal, les Bâtonniers de l'Ordre des Avocats de Madrid et de Barcelone, ainsi que des ecclésiastiques, ont pris la responsabilité de s'adresser aux autorités espagnoles, afin de rendre public le drame de la répression contre les délits d'opinion. De telles démarches répondent à une aspiration profonde en Espagne.

Ces interventions, inspirées par des sentiments humanitaires et fondées sur des considérations juridiques, ont trouvé un écho dans de nombreuses consciences à travers le monde.

A leur exemple, des personnalités d'Europe et d'Amérique sont publiquement intervenues pour demander une amnistie, après tant d'années de souffrances, pour les emprisonnés et exilés politiques.

A partir de ces faits, naquit et grandit l'idée d'une Conférence des Pays d'Europe Occidentale pour l'Amnistie.

Des noms illustres de la littérature, des arts, des sciences, de la politique et de l'Université ont appuyé un Appel pour l'Amnistie convoquant une telle conférence.

L'idée prenant corps, un Secrétariat International Provisoire a été constitué afin de préparer la Conférence d'Europe Occidentale et de coordonner les efforts faits dans chaque pays. Cette Conférence se tiendra à Paris les 25 et 26 mars 1961. Elle exprimera l'émotion ressentie devant la prolongation du drame espagnol vécu par tant de prisonniers et d'exilés politiques et par les victimes des tribunaux militaires d'exception qui continuent à frapper les simples délits d'opinion et à infliger de lourdes condamnations pouvant aller jusqu'à la peine de mort. Une large amnistie serait accueillie dans le monde entier avec un immense soulagement.

Les premiers signataires appellent toutes les personnalités, toutes les organisations et associations favorables aux grandes causes humanitaires à apporter leur appui individuel et collectif à la Conférence. L'ordre du jour de cette dernière sera strictement limité aux questions relatives à l'Amnistie, afin de réaliser l'unanimité.

LE SECRETARIAT DE LA CONFERENCE

Siège de la Conférence : 12, rue du Quatre-Septembre, Paris-2^e.

P.S. — Parmi les signataires qui nous sont signalés citons :

EN FRANCE

MM. Vincent Auriol, ancien Président de la République ; Aragon ; Jean Cassou, Conservateur en chef du Musée National d'Art Moderne ; Jean Cocteau, de l'Académie Française ; Mme S. Collette-Kahn, Vice-Présidente de la Ligue Française et Secrétaire Générale de la Fédération Internationale des Droits de l'Homme ; MM. Edgar Faure, sénateur, ancien Président du Conseil ; Benoît Frachon, Secrétaire Général de la Confédération Générale du Travail ; François Mauriac, de l'Académie Française, Prix Nobel ; André Maurois, de l'Académie Française ; Francisque Gay, ancien ministre ; André Maroselli, sénateur, ancien ministre ; Raymond Guyot, sénateur ; Paul Ramadier, ancien Président du Conseil ; Révérend Père Riquet S.J. ; Armand Salacrou, de l'Académie Goncourt ; François Tanguy-Prigent, ancien ministre ; Maurice Thorez, député, ancien Vice-Président du Conseil ; R.W. Thorp, bâtonnier de l'Ordre des Avocats ; Henry Torres, ancien sénateur...

Mois de solidarité

50.000 SIGNATURES EN FAVEUR DE L'AMNISTIE,

Une délégation s'est rendue, le 23 novembre à 11 heures, à l'Ambassade d'Espagne pour y déposer de nouvelles listes de pétition contenant 50.000 signatures en faveur de l'amnistie, pour la suppression des cours martiales.

La délégation était ainsi composée :

- M. Fernand BELINO, conseiller général de la Seine.
- Mme Yvonne ROBERT, des Anciens Volontaires de l'Espagne républicaine.
- M. CARBONET, du Comité de Défense des Victimes du Franquisme.
- M. Maurice BRUZEAU, écrivain.
- M. Jacques GRESA, ancien député-questeur.
- M. ROUX-ZOLA, du Comité de Défense de Marseille.
- M. Louis GATIGNON, de la Fédération des Métaux.

UN MAGNIFIQUE MEETING

A l'occasion de la nouvelle année 1961, 2.000 personnes réunies le 28 janvier 1961 à la Salle des Métallurgistes, sous les auspices du Comité national de Défense des Victimes du Franquisme, rendent un fervent hommage et adressent leurs souhaits de liberté les plus ardents à ceux qui luttent, aux hommes et aux femmes qui souffrent dans les prisons franquistes.

Cependant, en ce commencement d'année, le Gouvernement Franco continue à faire la guerre aux Espagnols quelles que soient leurs tendances. Ne vient-il pas d'arrêter des ouvriers à Malaga parce qu'ils diffusaient des tracts en faveur de l'amnistie ? D'autre part, Manuel Lopez Fuentes et huit de ses compagnons originaires de la province de Cordoue viennent d'être condamnés à 8 ans.

Devant la lutte grandissante, des travailleurs contre son régime d'oppression, de nouvelles mesures fascistes ont été mises en application. Les décrets préparent de nouveaux crimes contre le peuple espagnol. Franco frappe, mais il ne peut briser la résistance de la Nation espagnole. Des secteurs nouveaux entrent dans la lutte et parmi eux les paysans et les intellectuels. L'idée de l'amnistie générale et

du retour des exilés est devenue une force en Espagne, et elle s'est universalisée.

Les assistants à cette magnifique assemblée appellent tous les démocrates sans distinction d'affiliation, à unir leurs efforts pour réclamer l'abrogation des tribunaux d'exception, véritables cours martiales, et pour arracher l'amnistie, ouvrant ainsi les portes des prisons fermées depuis plus de 20 ans.

Ils saluent la tenue à Paris, sur l'initiative de hautes personnalités, de la Conférence d'Europe Occidentale pour l'amnistie aux emprisonnés et exilés politiques espagnols les 24, 25 et 26 mars de cette année.

Ils s'engagent à développer plus encore la solidarité internationale et à demander que cessent les brimades à l'égard des républicains espagnols.

L'amnistie, véritable exigence de l'Espagne, est aussi une exigence internationale.

Vive l'union de toutes les forces humaines pour l'amnistie,

Vive l'amitié des peuples espagnol et français.

A Paris, quatre assemblées importantes :

les 31 décembre 1960,

14 janvier 1961,

21 janvier 1961,

28 janvier 1961.

La fructueuse campagne de signatures en faveur de l'amnistie et de l'aide aux emprisonnés et exilés politiques espagnols continue notamment à :

Castres - Annecy - Chambéry - Toulouse - Marseille - Montpellier - Perpignan - Saint-Denis - Arles - Saint-Etienne - Grenoble - Limoges - La Rochelle - Aubervilliers - Lyon - Béziers - Dijon.

Devant l'ampleur du mouvement en faveur de l'amnistie le gouvernement du général Franco ne peut plus camoufler l'existence de nombreux prisonniers politiques de tendances diverses.

Les journalistes de 49 pays demandent l'amnistie pour les prisonniers et les exilés politiques espagnols

Au cours de la deuxième rencontre mondiale des journalistes qui a eu lieu à Baden (Autriche), les représentants de publications de 49 pays ont approuvé un message dont nous reproduisons les paragraphes suivants :

Aux journalistes du monde entier — à la Commission des Droits de l'Homme. — Nations Unies — New York.

Comme journalistes, nous aimons et nous avons besoin de la liberté d'expression, nous sentons profondément la privation de liberté dont souffrent encore en Espagne des hommes et des femmes d'opinions politiques différentes de celles du général Franco.

De nombreux intellectuels, écrivains, artistes et journalistes du monde entier élèvent leur voix afin que soit accordée en Espagne une large amnistie générale pour les prisonniers et les exilés politiques.

Nous, journalistes de nombreux pays, réunis à Baden (Autriche), à l'occasion de la deuxième rencontre internationale de journalistes, nous appuyons cette pétition et nous formulons la nôtre afin qu'intervienne un aussi noble objectif.

Baden, Autriche, 20 octobre 1960.

Le document a été signé par les délégations suivantes : Canada, Ceylan, Chine, Dahomey, France, Guyane anglaise, Ghana, Grèce, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Liban, Madagascar, Italie, Japon, Mali, Maroc, Mongolie, Pologne, République démocratique de Corée, République démocratique Allemande, République fédérale Allemande, Tunisie, Roumanie, République socialiste de Tchécoslovaquie, Suisse, Union Soviétique, Yougoslavie, Zanzibar, Autriche, Bulgarie, Côte d'Ivoire, Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Equateur, Pérou, Venezuela, Uruguay, Viet-Nam, Hongrie, Israël, Guinée.

UN TELEGRAMME A FRANCO

Les journalistes réunis à Baden ont aussi adressé au Général Franco le télégramme suivant :

« Deuxième rencontre mondiale des journalistes, sollicite annulation décret 26 septembre sur délit rébellion militaire qui vise journalistes quand sont envoyés devant tribunaux militaires ceux qui diffusent fausses nouvelles ou tendances, décret qui viole les droits fondamentaux de l'opinion ».

Le Parti socialiste italien solidaire des détenus politiques antifranquistes

De Rome, 10 janvier 1961. — « Le comité central du P.S.I. exprime son affectueuse solidarité à tous les prisonniers politiques espagnols. Il souligne qu'il existe un vaste mouvement d'opinion à développer en faveur d'une amnistie.

Un appel de l' « Avanti »

en réponse au message

des prisonniers politiques espagnols

Nous avons reçu avec un grand retard par rapport à la date de départ, retard dont les lecteurs peuvent imaginer les motifs, une lettre des prisons de Franco. Dans celle-ci apparaît dans toute sa cruauté la situation de la personne humaine seulement coupable d'avoir aimé la liberté de son pays et de l'avoir défendue contre l'invasisseur nazi-fasciste appelé en 1936-37 en terre d'Espagne par une petite caste réactionnaire décidée à maintenir à n'importe quel prix ses privilèges féodaux.

A ces prisonniers, à ces courageux frères qui ne peuvent plus espérer dans la clémence de leur persécuteur va notre salut ; salut qui est par dessus tout une obli-

gation pour chacun de tout mettre en œuvre pour les aider à retrouver la sérénité de la vie dans une Espagne reconquise à la justice et à la liberté.

Un aveu du Ministre de la Justice

Le 17 décembre, le ministre de la Justice, M. Iturmendi, a présidé à l'inauguration du nouveau Palais de Justice de Valadolid. Le discours que le ministre a prononcé à cette occasion est reproduit le 18 décembre sous les titres suivants : « Nos institutions pénales s'ajustent et dépassent même parfois les règles rédigées par les Nations Unies. »

Au mois de novembre 1960, la population pénale était la suivante : détenus pour délits contre la sécurité de l'Etat 784 ; détenus pour délits de banditisme et de terrorisme 327 ; détenus pour d'autres délits 12.072 ; détenus pour des délits mineurs 2.802. Total de la population pénale au 1^{er} novembre : 15.985.

Une objective mise au point de M^e Henri Douzon à la presse espagnole déchaînée

Paris, le 26 janvier 1961
Monsieur le directeur du journal
«ARRIBA» Madrid.

Monsieur le Directeur,

J'apprends, avec retard, et non sans un vif étonnement, que dans votre journal en date du 7 décembre 1960, un de vos rédacteurs a pu écrire que :

« la Commission de Juristes présidée par l'avocat DOUZON, de Paris, a dû confesser sa surprise devant le régime parfait des établissements pénitenciers qu'elle avait visités sans qu'aucune difficulté lui soit imposée ».

C'est là prendre beaucoup de liberté à l'égard de la vérité :

J'ai participé en 1959 au voyage d'une commission de juristes composée de mes confrères Mario BERLINGUER, sénateur romain ; Maurice CORNIL, avocat à la Cour d'Appel de Bruxelles ; John PLATTS-MILLS, avocat au Barreau de Londres et de moi-même ; commission qui était présidée par le sénateur BERLINGUER.

Malgré nos instances, notamment auprès du ministère de la Justice espagnol, il nous a été impossible d'obtenir l'autorisation de visiter la prison de Burgos où sont concentrés de nombreux détenus politiques. Il nous a été également interdit de nous entretenir avec quelque détenu que ce soit, dans quelque prison que ce soit.

Par contre, il est résulté de notre enquête :

— la preuve incontestable des sévices exercés contre des personnes arrêtées en vertu de textes de répression politique, textes

qui n'ont pas d'équivalent dans le droit pénal des pays civilisés (et qui assimilent à la rébellion armée des activités considérées ailleurs comme parfaitement légales) ;

— la preuve du maintien en détention de prisonniers politiques depuis de très longues années — parfois vingt ans — et ce malgré les déclarations officielles du gouvernement espagnol.

— la preuve de la privation de liberté et de l'incarcération de citoyens espagnols en raison de faits reconnus comme légitimes dans tous les pays démocratiques : opinions politiques, syndicales, etc.

— la preuve de l'absence totale de garantie des libertés individuelles devant les juridictions d'exception.

Ce n'est un secret pour personne qu'au cœur de l'Espagne, des personnalités les plus éminentes de toutes opinions et de toutes origines, du Barreau, de l'Université, voire de l'Eglise, s'élèvent contre la répression des délits d'opinion.

L'exigence de l'amnistie des prisonniers et des exilés politiques est commune à la plupart des Espagnols que nous avons rencontrés et à tous les gens de cœur au-delà de vos frontières.

Cette exigence ne sera pas endiguée par la diffusion de médiocres contre-vérités.

C'est pourquoi je vous prie, et au besoin vous requiers, de publier, dans vos colonnes, la présente lettre.

Recevez, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Henri J. DOUZON
Avocat à la Cour.

CONFERENCE DE PRESSE FAITE A PARIS AU GRAND HOTEL REGINA

M^e Albert COLLONS, membre du Barreau de l'Etat de New York ;

M^e Sanchez MIJARES, membre du Conseil de l'Ordre du Barreau de Caracas (Venezuela) ;

M^e Richard TURNER, sollicitor à Londres ;

M^e Angel BUSTELO, avocat à la Cour de Mendoza (Argentine) ;

M^e Jorge Jiles PIZZARO, avocat à la Cour de Santiago du Chili viennent de visiter l'Espagne afin de mieux connaître la législation répressive des délits politiques et la situation des détenus politiques dans ce pays.

La confrontation des déclarations que fit à la Commission un haut fonctionnaire du ministère de la Justice, avec les informations recueillies dans les milieux judiciaires de Madrid et d'autres sources d'informations dignes de foi ont permis d'aboutir aux conclusions suivantes :

1) Il existe une législation qui réprime les activités considérées normales dans tout pays démocratique par des peines très sévères allant jusqu'à la peine de mort. Cette législation empêche pratiquement l'exercice des droits essentiels comme le droit de réunion, d'association, de publier les idées par la presse, le droit de grève, le droit de pétition, etc. Cette situation a été aggravée par le décret numéro 1794 du 21 septembre 1960 qui augmente les peines, crée de nouveaux délits et a remis à la juridiction militaire l'examen de toutes les affaires à de tels délits. Ce décret est d'autre part conçu en termes si vagues qu'il permet aux juges de condamner par analogie.

2) Les tribunaux militaires (conseils de guerre) sont les seuls tribunaux qui interviennent actuellement dans les jugements d'affaires de caractère social ou politique. Dans ces procès, les accusés sont dépossédés de tous les droits de la défense accordés dans tout pays démocratique. Ils ne peuvent pas désigner de défenseur qualifié. Un militaire ne possédant pas de connaissances juridiques est désigné. Du moment de sa détention à son

inculpation, l'accusé est privé de liens extérieurs et subit des pressions physiques et morales destinées à obtenir de lui des déclarations.

3) De nombreux prisonniers politiques se trouvent dans la majorité des prisons d'Espagne. Nombreux sont les condamnés pour des faits se rapportant à la guerre civile, terminée depuis vingt ans.

4) La demande d'amnistie générale sollicitée par des personnalités d'Espagne, par l'illustre Collège d'Avocats de Madrid, n'a pas été prise en considération par le gouvernement. Les Espagnols rapatriés de l'étranger, en particulier d'Union Soviétique, ont reçu après leur retour dans leur patrie, une carte d'identité jaune. Ils sont sujets à un contrôle policier permanent, à des vexations multiples.

5) Les détenus politiques sont soumis, d'une façon générale, à de mauvais traitements et tortures de la part des brigades de la police spéciale. Le Collège des Avocats de Barcelone élève une énergique protestation contre des tortures subies par des avocats et d'autres personnalités de cette ville.

De tout ce qui vient d'être exposé, il résulte à l'évidence qu'en Espagne, les droits de l'homme et du citoyen garantis par le droit universel, ne sont pas respectés. En conséquence, nous pouvons affirmer qu'il n'existe pas dans ce pays un état de droit.

Au sujet de ce voyage

LES CONTRE-VERITES DE « L'ABC »

Editorial du 1^{er} décembre de l'« A.B.C. » — (Extraits)

Des journaux et des émissions étrangères ont indiqué la nationalité de ces hôtes d'occasion. Ils ont publié leurs noms et les ont gratifiés du titre de juristes...

...La réalité est tout l'opposé de celle qu'a diffusée avec tant de complaisance la B.B.C. qui n'a recueilli que la version des imposteurs...

...Personne n'est plus emprisonné pour des délits politiques commis au cours de la guerre civile. (A.B.C. dixit).

Message à l'O.N.U.

en faveur de l'amnistie des prisonniers politiques et exilés d'Espagne et du Portugal

Travaux des Congrès de Sao-Paulo et de Montévidéo

La 2^e Conférence latino-américaine pour l'amnistie des emprisonnés et des réfugiés politiques d'Espagne et du Portugal a eu lieu les 27 et 28 janvier 1961 dans la capitale de l'Uruguay à Montevideo, 546 délégués de tous horizons y assistaient et 163 organisations y étaient représentées. Des adhésions et des messages de sympathie lui étaient parvenus, tant l'amnistie, problème si sensible au monde entier, est devenue une exigence universelle.

La Commission exécutive permanente latino-américaine créée au sein de la première Conférence qui s'est tenue avec succès à Sao Paulo au mois de janvier 1960 pour coordonner et diriger le vaste mouvement qui s'est fait jour en Amérique latine, avait reçu mandat de rédiger et d'adresser un message à l'O.N.U.

Ce document a pour but de solliciter que cet organisme intervienne auprès des gouvernements du Général Franco et du Docteur Salazar en faveur d'une amnistie totale des emprisonnés et des réfugiés politiques.

Cet acte étant destiné à favoriser la réconciliation nationale et la paix civile dans la péninsule ibérique.

L'existence des emprisonnés politiques et la prolongation de l'exil qui dure depuis plus de 20 ans, sont la conséquence du maintien des lois et des tribunaux militaires d'exception qui ne se justifient pas en temps de paix et par conséquent constituent une violation permanente des droits les plus élémentaires.

Le présent message sollicite également de l'O.N.U. que soit demandé aux gouvernements d'Espagne et du Portugal l'abolition des tribunaux d'exception et l'application aux principes établis dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme approuvée par l'Assemblée de Paris en 1948 et qui doivent être obligatoirement appliqués par tous les pays membres de cet organisme.

Ces buts exposés, la Commission exécutive latino-américaine pour l'amnistie des emprisonnés et réfugiés politiques d'Espagne et du Portugal a chargé son secrétaire général d'adresser le présent message à l'Assemblée générale de l'O.N.U. confirmé les 27 et 28 janvier 1961 par la Conférence de Montevideo.

I

1) La préoccupation et l'objectif fondamentaux des gouvernements qui participaient à la constitution des Nations Unies, fut la création et le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde de la communauté juridique internationale.

2) Dans de telles conditions figure, en premier lieu, le respect des droits fondamentaux de l'homme et la dignité de la personne humaine.

La prédominance accordée dans la Charte de l'Organisation des Droits fondamentaux de l'homme, traduit le fait que, les pays qui favorisèrent la création avaient lutté pour l'affirmation de ces droits comme base de paix et de progrès.

Son texte énonce l'idée que le principe de la protection de la personne humaine doit être la base juridique des peuples civilisés.

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, proclamée et approuvée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 10 décembre 1948, améliora les textes correspondants de la Charte (art. 1^{er} numéro 3, art. 55) établie et concrétisa à travers cet article, l'idéal commun par lequel peuples et nations doivent s'efforcer de s'en inspirer constamment promouvant à travers l'enseignement et l'éducation, le respect de ses droits et libertés.

II

3) Le compromis accepté par les Etats membres, fondateurs concernant les droits fondamentaux et libertés de l'homme s'étend aux Etats qui adhèreraient à la Charte postérieurement à sa constitution (art. numéro 2, art. numéro 4 (1))

Tel est le cas de l'Espagne.

4) Les raisons qui motivèrent l'entrée de l'Espagne au sein des Nations Unies ne peuvent trouver leur justification que dans la mesure où le gouvernement espagnol s'engageait à respecter les principes de la Charte.

5) Cet engagement n'a pas été respecté. Les faits que nous considérons comme violant les droits et libertés fondamentaux de l'homme ne sont pas basés sur des événements récents, mais antérieurs à la date à laquelle l'Espagne est entrée à l'ONU.

Il est inadmissible que cet état de fait n'ait pas cessé avec la guerre civile ni depuis.

Sa caractéristique est la persécution pour délit politique avec comme prétexte l'euphémisme de « atteinte à la sûreté de l'Etat » ou « rébellion contre l'Etat » étouffant ainsi toute forme légitime de protestation contre les erreurs qui peuvent être imputées à un régime politique.

6) L'admission de l'Espagne aux Nations Unies en 1955 supposait une de ces deux possibilités : ou il était certain comme l'ont toujours affirmé les organismes officiels du gouvernement espagnol, de ce qu'en Espa-

gne ne se commettraient plus des actes qui allaient à l'encontre des propos et principes de la Charte des Nations Unies ; particulièrement ceux qui se rapportent aux droits et libertés fondamentaux de l'homme ; et dans ce cas le mensonge venait des rangs de l'opposition, ou bien on devait admettre le contraire, c'est-à-dire l'authenticité des actes de totalitarisme et de tyrannie perpétrés par le gouvernement espagnol, dans ce cas s'imposait la nécessité que celui-ci, par un changement d'attitude, prouve son intention d'accéder à la réconciliation nationale, en créant les conditions politiques intérieures qui la faciliterait et rendrait le régime compatible avec les exigences juridiques de l'instance internationale à laquelle elle adhérerait.

7) Des deux possibilités énoncées reste la vérité des nombreux témoignages apportés par les victimes directes du gouvernement espagnol, témoignages qui ont été confirmés publiquement sur le sol espagnol par des personnes dont on ne peut suspecter l'impartialité

Les dénonciations des emprisonnés politiques espagnols quant à l'illégalité de leur détention, de leur condamnation, au manque des garanties juridiques dont ils furent l'objet ainsi que des souffrances physiques et morales auxquelles ils se trouvent soumis, sont recueillies dans le document adressé aux quatre évêques des diocèses basques par 339 prêtres espagnols, publié dans le bulletin O.P.E. daté du 10 juin 1960. (Lettre publiée dans notre précédent bulletin.)

Il faut indiquer 1°) comme expression des sentiments et désirs de toutes les couches de la population espagnole la nécessité d'en terminer avec les conditions de vie inhumaines des prisonniers et exilés politiques espagnols et 2°) en même temps comme preuve concluante du fait nié par le gouvernement espagnol, mais dont la vérité est confirmée par les faits ; la pétition présentée au ministre de la Justice d'Espagne avec plus de mille signatures, dont celles des plus hautes personnalités de la vie intellectuelle espagnole : Ramon Menendez Pidal, Gregorio Marañon, Jose Martinez Ruiz (Azorin), Damaso Alonso, Joaquim Calvo Sotelo, Vicente Alexandre, Romon Perez de Ayala, Julio Casares, Gustavo R. Lafora, Alfonso de las Penas, Tetiente General Kindelan, les curés Felix Garcia et Federico Sopena, etc.

Voici ce que dit cette pétition :

Excellence,

Les signataires de cette pétition s'adressent à votre Excellence pour lui exposer notre opinion à l'égard d'une question fondamentale.

Devant les Espagnols se pose encore le problème de leur coexistence. Les fondements qui ne permettent pas à tous les Espagnols de participer à la vie espagnole ne sont pas encore fermement établis.

Il reste, remarque « Ecclesia » dans son éditorial du 4 avril, des blessures dans l'esprit national, encore non cicatrisées. Une des plus profondes est celle de milliers de compatriotes qui, parce qu'ils sont dans les prisons ou exilés, n'ont pas la possibilité de collaborer avec nous aux tâches exigées par la vie de notre pays.

Or, nous croyons que rien ne justifie déjà ce fait douloureux. Il est bien temps de fermer toutes les blessures.

Les obstacles empêchant la réconciliation de tous les Espagnols doivent être écartés. Nous pensons qu'un pas très nécessaire et efficace serait l'amnistie générale de tous les prisonniers politiques et exilés.

Nous demandons donc à votre Excellence de bien vouloir transmettre nos aspirations au Conseil des Ministres, afin d'obtenir une amnistie qui permettra la pleine incorporation à la vie nationale de tous les Espagnols.

Nous ne doutons pas que votre Excellence comprendra nos sentiments et que notre pétition sera bien accueillie. »

Cette demande fort mesurée, juste, patriotique, signée en tête par le vénérable et illustre Don Ramon Menendez Pidal, une des gloires des lettres espagnoles, put espérer de la part d'un ministre du gouvernement espagnol pour qui « la coexistence dans un ordre au sein duquel la personne humaine serait respectée en sa liberté et en sa dignité est une valeur essentielle de notre commune culture », expressions prononcées à la séance inaugurale des Journées Juridiques, organisées par l'Association Henri Capitant, à Madrid, en 1959, sous la présidence de M. Charpentier, doyen du Collège d'avocats de Paris.

Paradoxalement et malheureusement, cette démarche auprès du gouvernement espagnol comme beaucoup d'autres dont le but était de rendre la liberté, un des droits fondamentaux inhérents à la personnalité humaine, à ces hommes, à ces femmes qui, pour avoir lutté en faveur d'un ordre de coexistence dans lequel la personnalité humaine fût respectée dans sa liberté et dans sa dignité, se trouvent en prison, n'a pas eu de suite.

Systématiquement sourd à toute voix qui puisse remettre en question les fondements chrétiens sur lesquels, officiellement, s'appuie le régime, le gouvernement espagnol a complètement démontré qu'aucune des possibilités prétextées pour justifier sa présence aux Nations Unies n'était et n'a pas été réalisée.

III

8) De tout ce qu'on vient d'exposer résulte, sans aucun doute, que le gouvernement espagnol a violé les buts et principes — et dispositions connexes — de la Charte des Nations Unies, en tout ce qui a trait à :

a) La réalisation du « développement et de la stimulation du respect aux droits humains et aux libertés fondamentales de tous »... (Art. 1, n° 3).

b) Accomplissement de l'art. 55 inc., concernant le respect universel des droits humains et libertés fondamentales de tous, droits et libertés et statuts précisés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme par résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies, dont les articles 3, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 28 et 30 sont violés.

c) L'engagement de « prendre mesures ensemble ou séparément, en coopérant avec l'Organisation, pour la réalisation des buts exprimés dans l'article 55 (art. 56).

d) La sincérité que doivent montrer les membres de l'Organisation dans l'accomplissement des engagements contractés avec la Charte (art. 2 n° 2).

9) A cause des faits exposés, nous demandons à l'Assemblée Générale des Nations Unies qu'en raison des pouvoirs octroyés par les art. 10, 13, n° 1, inc. B) et dispositions connexes, et l'art. 14 de la Charte elle prenne en considération cette dénonciation de la violation des droits et libertés fondamentaux de l'homme par le gouvernement espagnol et formule une recommandation dans ce sens de :

1) Réclamer du gouvernement espagnol l'adoption d'une mesure immédiate de caractère général — loi d'amnistie — qui en termine avec une situation de fait qui viole les normes mentionnées ci-dessus.

2) Soumettre au Conseil Economique et Social, la responsabilité dans l'accomplissement de la mesure prévue dans l'article 1) ainsi que la tâche d'en informer l'Assemblée Générale et le Conseil de Sécurité.

En vue des buts généraux qui poursuivent ces demandes, nous avons confiance que le haut organisme des Nations Unies, l'Assemblée Générale les examinera et, agira conséquemment sur le plan des principes établis par la Charte.

Montevideo.

Interview de M^e Turner

Avocat de Londres

Radiodiffusée le 16-11-1960

en espagnol par la B. B. C.

Nous avons demandé à M. Turner, l'avocat anglais de ce groupe, de nous expliquer la raison de sa visite en Espagne et qu'il commente les réponses que nous venons de lire, données par M. Cabanas. Voici ce que M. Turner nous a dit :

« Nous voulions vérifier ou démentir diverses allégations faites à propos du traitement reçu par les accusés de délits politiques en Espagne. C'est ainsi que nous sommes allés d'abord au ministère de la Justice, avec un nombre de questions préparées.

Nous demandions également qu'il nous soit permis de visiter diverses prisons dans lesquelles se trouvent des détenus politiques, comme par exemple celle de Carabanchel et de Burgos. M. Cabanas dit qu'il demanderait pour nous sans délai le permis nécessaire pour que nous puissions visiter l'une d'entre elles.

J'attendis en vain deux jours, sans que ce permis arrive et, depuis, malheureusement, j'ai dû quitter le pays.

M. Cabanas nous reçut avec une extrême courtoisie, mais malheureusement, je dois dire que nous sommes partis sans avoir été convaincus, malgré toutes ses déclarations. De nombreux avocats espagnols à qui nous avons parlé, de même que des personnes accusées ou leurs familles, des correspondants de presse étrangère et d'anciens diplomates qui s'étaient entretenus avec des ex-détenus, nous présentèrent un cadre sombre des conditions régnant dans les prisons, avec une étonnante unanimité.

Nous avons fait également état de mauvais traitements subis par les accusés durant l'interrogatoire. M. Cabanas nous a affirmé que tout agent de police qui aurait été coupable de mauvais traitement envers des détenus serait passible de sanctions disciplinaires.

Il est vrai que nous avons eu connaissance d'une action contre la police qui devait être engagée à Barcelone. Cela avait fait suite à un cas qui avait obtenu une grande popularité et M. Cabanas était incapable de nous présenter un autre exemple.

D'après la loi espagnole, il est prescrit que toute personne détenue devra comparaître devant les tribunaux dans le cas de délits politiques dans un délai de 72 heures. Mais on nous a donné une documentation abondante à propos de personnes qui ont été détenues dans le cadre de la direction générale de sécurité à la Puerta del Sol pendant quatorze jours ou plus sans avoir été officiellement accusées d'un délit quelconque.

Nous considérons aussi qu'il n'est pas suffisant de la part du ministre de la Justice de dire qu'il n'est pas responsable des retards de procédure et que, de plus, cela est en dehors de sa juridiction.

Au sujet de la déclaration selon laquelle le gouvernement espagnol n'avait pas reçu de requête pour une amnistie politique signée par de hautes personnalités, j'ai en ma possession, dit M. Turner, une photographie d'une telle pétition signée, il y a quelques temps par un groupe d'éminents Espagnols parmi lesquels se trouve M. Maranon, décédé depuis. Toute personne qui lira ce document trouvera difficile de douter de son authenticité.

M. Turner conclut en disant : « Nous avons abouti à la conclusion que sauf quelques exceptions... nombreux sont les détenus qui ont été postérieurement maintenus en prison et accusés de délits de moindre importance et leurs sentences anciennes ont été revalidées. *Nous possédons les noms des détenus qui ont été emprisonnés durant les dernières vingt années.* »

Sur l'attitude des prêtres nationalistes basques

C'est l' « A.B.C. » qui le 4 novembre évoque le problème sous ces termes :

« De l'insistance des avis et des admonitions, de l'autorité des voix qui les préfèrent, on peut mesurer la GRAVITE DE L'INDISCIPLINE et l'injustice d'une obstination fondée sur des calomnies et des mensonges, dont se servent d'autres agitations bien connues dans leur origine et dans leur but. Il est clair en effet que si les plus hautes hiérarchies ne sont pas obéies lorsqu'elles conseillent, guident, ordonnent, ceux qui leur résistent se placent dans un état de rébellion manifeste et sont disposés à aller dans leur désobéissance jusqu'à la scission.

LES PRETRES BASQUES FONT APPEL
DEVANT LE TRIBUNAL DE LA ROTE

MADRID. — La plupart des 339 prêtres basques qui, au mois de mai 1960, signèrent une lettre de protestation contre le régime politique actuel de l'Espagne, ont interjeté appel devant le tribunal de la Rote, selon des informations de bonne source provenant de Saint-Sébastien.

Dans cet appel, les prêtres basques se plaignent devant le haut tribunal des propos tenus à leur égard par les évêques de Bilbao, Saint-Sébastien, Vitoria et Pampelune.

En différentes occasions, les prêtres basques ont été pris à partie par les évêques des quatre diocèses à propos de la lettre de protestation du 30 mai 1960. L'hiver dernier, l'évêque de Saint-Sébastien a en outre menacé de suspension « a divinis » les prêtres de son diocèse qui s'associeraient à une pétition demandant que cette lettre soit rendue publique.

MENACES !

Mgr l'évêque de Saint-Sébastien frappe d'ostracisme dans une note diffusée par la presse le 3 décembre, la lettre signée par 339 prêtres basques critiquant sévèrement le régime franquiste et en particulier la répression.

Voici ce que dit sa note :

« Nous apprenons de source digne de crédit que certains éléments recueillent, en ce moment des signatures pour un écrit qui a rapport avec la lettre d'un groupe de prêtres basques. Cet écrit, dit-on, sera présenté à l'évêque du diocèse... »

L'évêque continue :

« Si certains de nos prêtres s'y associaient... qu'ils sachent dorénavant que de persévérer dans cette attitude, même sous la forme de simples conseils favorables, ils encourraient ipso facto la censure de suspension « a divinis », interdiction de dire la messe et d'administrer les sacrements ».

30 décembre 1960.

Tenir une dernière fois son fils emprisonné dans ses bras

*tel était le désir d'une vieille
maman de 80 ans*

Le Règlement du Corps des Prisons approuvé par décret du 2 février 1956 (Bulletin officiel de l'Etat numéro 75), dans son article 375, point 9°, s'exprime ainsi : le prisonnier doit être informé de la mort ou de la maladie grave d'un parent proche, et si les circonstances le permettent, le directeur, sous préalable approbation de la Direction Générale, pourra l'autoriser à se rendre auprès du malade, dans le cas de maladie très grave ou décès... Le fascisme espagnol dicte des lois très humaines, dit-il, mais... n'en applique aucune. Voici un cas concret :

A Madrid, 64, rue de San Vicente, habitait Ana Maria Albert Hernandez, en compagnie de sa belle-fille Avelina Ruiz et ses petits-fils.

Cette vieille femme était atteinte d'une grave maladie.

Elle devait se rendre compte de son état très grave et le seul désir d'embrasser son fils comptait pour elle ; mais celui-ci, malgré son désir, ne put pas venir auprès de sa mère parce qu'il est emprisonné au bagne de Burgos depuis 1946. Après avoir participé à la Résistance française, il fut arrêté à Madrid pour son activité politique contre le régime de Franco et jugé par le colonel Eymar, condamné à mort avec quatre camarades ; deux de ces camarades, Agustin Zoroa Sanchez et Lucas Nuno Baos furent exécutés le 29 décembre 1947 pendant les fêtes de Noël.

Quelqu'un conseille à cette vieille maman qui réclame la présence de son fils auprès d'elle, d'écrire aux autorités.

Devant cette possibilité, elle se réjouit et la pétition est écrite et envoyée à la Direction Générale des Prisons, elle n'est pas acceptée. Malgré ce refus, ses parents et amis font appel à toutes les hautes autorités civiles, ecclésiastiques, militaires et au chef de l'Etat sans rien obtenir. Les bonnes paroles ne manquent pas. Les uns disent : « S'il était de droit commun on pourrait obtenir la permission ».

Les prisonniers politiques espagnols connaissent toute la barbarie franquiste.

Mais ce qu'ils ne supposaient pas, c'est que les sanctions injustement imposées à un prisonnier s'utilisent pour rendre douloureux, terribles et amers les derniers jours d'une mère qui, depuis 1936, n'a plus embrassé son fils. Et elle désirait le faire avant de mourir. Comme elle est croyante, elle ne pouvait pas penser que ce désir pouvait lui être refusé par la hiérarchie. Pour cela elle espérait, elle attendait... Et cette petite vieille est morte en attendant, sans jamais revoir son fils.

Cette cruelle vengeance, jusqu'au sein même de la mort, n'a pas été la première, mais il faut faire en sorte que ce soit la dernière. Aussi on ne peut pas oublier qu'il y a des milliers de prisonniers politiques dans les prisons d'Espagne.

Des années et des années de prison pour tenter de les exterminer, avec le désir de freiner la force tumultueuse du peuple espagnol qui lutte pour sa liberté, tel est le crime franquiste contre l'humanité.

Faits de la vie d'Espagne

Traduits devant le tribunal militaire de Madrid neuf communistes défendent la politique de réconciliation.

Madrid, 23 janvier 1961. — Neuf communistes âgés de 19 à 52 ans, arrêtés à Palma del Rio, province de Cordoue, ont comparu le 23 janvier à Madrid devant un tribunal militaire.

Ils sont accusés d'avoir distribué des tracts clandestins. L'accusation a demandé 12 ans de prison pour Manuel Vasquez Fuentes, présenté comme le dirigeant du Parti Communiste à Palma del Rio et des peines allant de 3 à 8 ans pour les huit autres accusés.

Finalement ils ont été condamnés à huit ans.

**Dix-huit travailleurs espagnols
ont été traduits
devant le tribunal militaire de Madrid.
Ils ont été condamnés aux peines suivantes :**

**Aladino Cuervo Rodriguez 20 ans.
Maximo Santa Juliana 20 ans.
Mme Antonia Rosar 4 ans.
Cinq autres détenus 14 ans.
Neuf autres détenus 8 ans.
Un détenu 6 ans.**

Ils étaient inculpés d'avoir participé au VI^e Congrès du Parti Communiste Espagnol à Prague et d'avoir eu une activité politique dès leur retour en Espagne.

Ils ont comparu avec un courage exemplaire, magnifiant dans l'intérêt de l'Espagne, la politique de Réconciliation et d'Indépendance.

DE CORDOUE

Au moment du voyage de Franco à Cordoue, les routes et les murs des villages de la province étaient couverts d'inscriptions en faveur de l'amnistie. Pour empêcher le « caudillo » de les apercevoir les employés municipaux et les policiers sur ordre du gouverneur durent courir pour les effacer.

DE BILBAO

Parmi les ouvriers arrêtés au mois de février 1960, onze viennent d'être transférés à Madrid où ils vont être jugés.

Malgré que la nouvelle de leur enlèvement ne fut connue que très tardivement, elle a eu lieu à 20 heures, plus de deux cents ouvriers vinrent les accompagner. Pour empêcher toute manifestation les autorités n'avaient prévu personne. Un ouvrier commentant ce fait, dit : « Et personne ne le savait, sinon il y aurait eu des milliers d'ouvriers présents. »

« UN TIENS VAUT MIEUX QUE DEUX TU L'AURAS »

1) On sait que le ministre des Finances du général Franco, M. Rubio, a eu des entretiens avec le président de la banque Export-Import et le président de l'International Finance Corporation au sujet de la modernisation de certaines industries et de la création de nouvelles entreprises.

2) M. Gardner, président de l'International Finance Corporation a présenté à la Conférence Monétaire de Washington, une proposition d'un amendement des statuts qui permettrait à l'I.F.I. d'acquiescer des participations dans le capital des sociétés auxquelles cet organisme apporte son aide. En plus de la rentabilité des investissements, parmi d'autres, cette clause précise la mainmise américaine sur l'économie espagnole.

LES ETATS-UNIS ARMENT FRANCO

Au Palais de Santa-Cruz, le ministre des Affaires étrangères, M. Castiella et l'ambassadeur des Etats-Unis à Madrid, M. John Davis Lodge ont procédé à un échange de notes concernant la remise de deux destroyers américains à la marine du général Franco, fruit de l'accord hispano-américain du 23 juin 1959.

Les deux destroyers étaient inclus dans la Sixième Flotte Américaine de la Méditerranée.

Faits de la vie d'Espagne

La banque Export-Import investit 2.300.000 dollars pour du matériel à l'entreprise N.S.A. et 750.000 à Industrias Subsidiarias Aviacion de Séville, et un crédit total de 5.500.000 dollars aux entreprises sidérurgiques espagnoles, Hauts Fourneaux de Biscaye et Basconia.

**

DELITS D'EMIGRATION OUVRIERE

Le journal officiel de l'Etat franquiste, publie le 21 octobre dernier une circulaire de la Cour Suprême sur les délits d'émigration. Le pouvoir est inquiet au sujet du courant anarchique de l'émigration ouvrière. C'est à près de 80.000 que s'élèverait le chiffre des travailleurs espagnols en Allemagne de l'Ouest et Nord de la France.

Est-il utile de préciser, ce que le décret ne fait pas, que c'est l'effroyable misère et la surexploitation accentuée par le Plan de Stabilisation qui règne outre Pyrénées, qui est la raison essentielle de l'émigration ?

**

DANS LES CENTRES INDUSTRIELS ET PAYSANS S'EST GENERALISEE LA RECOLTE DES SIGNATURES

Malaga, 12 janvier. — Dans la nuit du 9 au 10 janvier 1961, quarante arrestations ont été opérées. Quatre antifranquistes étaient arrêtés pendant qu'ils apposaient des tracts dans les quartiers ouvriers de la ville. Leurs compagnons ont été appréhendés à leur domicile, à l'heure du laitier. La majeure partie des détenus seraient des ouvriers dont plusieurs appartiennent à l'entreprise métallurgique « V.E.R.S. » et d'autres à la compagnie des chemins de fer espagnols « RENFE ».

Les tracts, affiches distribués réclament une amnistie des prisonniers politiques et annoncent la fin du régime.

**

OU EST LA LIBERTE D'OPINION ?

Madrid, 25 novembre 1960.

Signé par 227 intellectuels espagnols un manifeste contre la censure a été remis à Madrid au ministre de l'Education nationale et à celui de l'Information et du Tourisme. Les signataires déclarent qu'ils sont parvenus « à un état proche de l'exaspération en raison du système d'intolérance, de confusion et de caprices », auquel leurs travaux doivent être soumis.

... Nous soulignons la grave anxiété que provoque en nous de façon tangible le fait que nous ne savons jamais quelles normes nous devons suivre pour savoir ce qu'il est possible ou non d'exprimer.

Parmi les signataires figurent notamment sept académiciens dont l'écrivain monarchiste José-Maria Peman, les écrivains José-Camilo Cela et Ramon Perez de Arpala, les metteurs en scène Bardem et Berlanga, l'ancien recteur de l'Université de Madrid, Pedro Sain Entraigo, le poète Dionnio Riduejo, des avocats, des artistes connus.

**

ABSORPTION DES RICHESSES ESPAGNOLES

L'« Union Quimica del Norte de Espana » a signé un accord avec la compagnie américaine « Dow Chemical Co », ce qui doit lui permettre d'intensifier sa production pétrochimique. Une nouvelle fabrique d'éthylène et de ses déri-

vés va être construite dans le Nord grâce à l'aide financière et technique de la compagnie américaine.

Le journal « Arriba » de Madrid annonce que 300 gisements de minerais d'uranium ont été découverts dans la région de Salamanca. Certaines mines pouvant être exploitées à ciel ouvert, le coût de la production sera inférieur aux prix internationaux. Les gisements d'uranium les plus importants et déjà exploités sont ceux de Valdecampes, de Sebradillo et de Villar de la Yegua.

**

SUR LA TERRE MEME D'ESPAGNE, AUX COTES DES OUVRIERS, DES MINEURS ET DES PAYSANS, DES COUCHES SOCIALES NOUVELLES SONT ENTREES DANS LA LUTTE

321 avocats du barreau de Madrid se prononcent pour l'abrogation du décret du 21 septembre.

Dix avocats dont José Maria Gil Robles ont proposé un texte à adresser au général Franco en vue de l'abrogation du 21 septembre dernier, véritable acte dictatorial de guerre contre le peuple d'Espagne, qui élargit la définition du délit de rébellion militaire et par incidence, la compétence des tribunaux militaires.

Plus de 900 avocats du barreau de Madrid se sont réunis au Palais de Justice pour se prononcer sur le texte diffusé dans les milieux juridiques et politiques.

Les autorités franquistes donnèrent l'ordre impératif aux avocats phalangistes, à ceux de l'Armée et des organisations d'Etat, d'assister à la réunion. C'est ainsi que la proposition des avocats libéraux a été repoussée par 549 voix contre 321, le reste s'abstenant.

Cette minorité substantielle qui s'est dégagée est un signal certain de l'évolution oppositionnelle et de la prise de conscience de certaines couches réfugiées hier dans le statisme devant le talon franquiste cependant si vulnérable.

31 PROFESSEURS D'UNIVERSITE PROTESTENT

Madrid, 8 février. — La mesure de suspension prise en octobre dernier à l'encontre de M. Enrique Tierno Galvan, professeur de droit politique à l'Université de Salamanca, a fait l'objet d'une lettre de protestation adressée par 31 professeurs d'université à Jésus Rubion, ministre franquiste de l'Education, apprend-on de bonne source.

Dans cette lettre, les professeurs expriment « la profonde inquiétude suscitée dans les milieux enseignants universitaires, par l'adoption de mesures disciplinaires motivées par des raisons idéologiques ». Ils ajoutent qu'une telle méthode risque de causer un mal incalculable.

M. Tierno Galvan est connu pour ses idées libérales.

**

IMPORTANT TEMOIGNAGE

Le journal « Arriba », du 13 décembre, a publié sous ce titre un article mettant en cause la revue « Esprit », au sujet des réactions qui se sont exprimées parmi les catholiques et les prêtres, en particulier, dans le cadre de la situation espagnole.

Voici le témoignage de la Revue « Esprit » :

« Ces prises de conscience sont sans doute encouragées par celles qui ont lieu dans l'Espagne elle-même et par le courage de ceux qui subissent le poids de la répression.

L'attitude de Mgr. Escarré, abbé de Montserrat, et celle de nombreuses personnalités catholiques de Catalogne sont déjà bien connues, mais des faits nouveaux soulignent cette évolution au sein de la communauté espagnole martyrisée ».

MAIN-D'OEUVRE ESPAGNOLE EN SUISSE

POURPARLERS A MADRID

Berne, 8. (A.T.S.). — *L'emploi de main-d'œuvre espagnole en Suisse vient de faire l'objet de pourparlers à Madrid entre des délégations suisse et espagnole. Ces délégations ont préparé le texte d'un accord entre les deux pays, qui permettra aux employeurs suisses et à leurs associations de recourir à l'aide des autorités espagnoles pour recruter des travailleurs en Espagne.*

L'accord sera signé prochainement à Madrid par l'ambassadeur de Suisse en Espagne et le ministre espagnol des Affaires étrangères. Il entrera en vigueur au moment de l'échange des instruments de ratification, mais sera mis provisoirement en application dès sa signature.

Les autorités fédérales renseigneront les cantons et les associations professionnelles sur son contenu, afin que tous les milieux intéressés puissent obtenir des indications détaillées sur les modalités du recrutement prévu.

Au 6^e Congrès de l'Union Internationale des Étudiants

Résolution sur l'Espagne approuvée à l'unanimité au VI^e Congrès de l'Union Internationale des Étudiants, qui s'est tenu à Bagdad du 8 au 19 octobre 1960.

DECIDE :

- 1 — Condamner énergiquement le régime dictatorial du général Franco et le dénoncer devant l'opinion étudiante et démocratique dans le monde.
- 2 — Faire connaître sa solidarité active et militante avec les étudiants et tous les démocrates qui luttent contre la dictature franquiste.
- 3 — Recommander à toutes les délégations assistant au Congrès, ainsi qu'à toutes les Unions Nationales et Locales d'étudiants d'appuyer la lutte antifasciste des étudiants et de tout le peuple espagnols ; et en même temps faire connaître dans leurs pays respectifs la nécessité d'œuvrer à cette lutte.
- 4 — Exiger l'amnistie générale pour tous les prisonniers et exilés politiques espagnols et la cessation immédiate de toutes les persécutions, tortures et condamnations, dont sont l'objet les étudiants et démocrates espagnols qui luttent contre la dictature franquiste.
- 5 — Recommander à toutes les délégations qui assistent au Congrès et à toutes les Unions Nationales et Locales d'étudiants qu'ils intensifient la lutte pour l'amnistie des prisonniers et exilés politiques espagnols, organisent des actions de protestations ainsi que l'aide matérielle et morale en faveur des étudiants et démocrates prisonniers.
- 6 — Recommander à toutes les délégations assistant au Congrès et à toutes les Unions Nationales et Locales d'étudiants, qu'elles appuient et mettent en pratique les initiatives et résolutions du I^{er} Congrès Latino-Américain pour l'amnistie en Espagne et au Portugal, qui s'est tenu à Sao-Paulo (Brésil) en janvier 1960, ainsi que le II^e Congrès qui s'est réuni à Buenos-Aires (Argentine) au mois de novembre 1960 et le I^{er} Congrès Européen pour l'amnistie en Espagne qui est en projet.

Le jeune phalangiste qui traita Franco de traître condamné à 12 ans de prison

MADRID, 20 décembre. — José Roman Aloson Urdiales, 22 ans, membre du Front de la jeunesse phalangiste, a comparu

aujourd'hui devant un tribunal militaire, pour répondre « d'injure grave au chef de l'Etat espagnol ».

Lors d'une messe célébrée récemment dans l'église souterraine de la « Vallée des Morts », Urdiales s'écria à l'intention du Caudillo présent : « Franco, tu es un traître ! ». Il fut immédiatement arrêté.

Il a été établi que la plupart des membres du Front de la Jeunesse, où militait Urdiales, étaient impliqués dans l'affaire, et que Urdiales aurait été désigné par le sort pour manifester.

Urdiales a été condamné à douze ans de prison.

Pour l'honneur de la France il faut libérer

Luis Fernandez

Républicain espagnol, général F. F. I. homologué au grade de colonel à la Libération, croix de guerre, médaille de la Résistance, Chevalier de la Légion d'honneur à titre militaire.

Né dans une famille de cheminots le 2 août 1914, à Bilbao, jour de la déclaration de la première guerre mondiale, Luis FERNANDEZ devint lui aussi un travailleur du rail.

Pendant la guerre qui de 1936 à 1939 ensanguinta l'Espagne il combattit dans les rangs de l'armée républicaine.

Puis ce fut l'exode vers la France et l'internement dans les camps d'Arles-sur-Tech, Barcarès, Gurs, jusqu'à l'invasion allemande de 1940.

Combattant de la liberté il organisa la résistance à l'oppression nazie dans le Sud de la France. C'est lui qui dirigea l'activité des Espagnols dans tous les maquis de cette région.

Général F.F.I., il est homologué au grade de colonel à la Libération, titulaire de la Croix de Guerre, Médaille de la Résistance et Chevalier de la Légion d'Honneur.

Sans que la moindre charge ait pu être retenue contre lui, un héros de la Résistance dont les plus hautes personnalités de la République ont glorifié les exploits, est depuis plusieurs mois en prison au droit commun.

Il n'est pas possible qu'un combattant de la Résistance soit maintenu dans une si cruelle détention.

Ecrire à Monsieur le Ministre de la Justice (en franchise postale), place Vendôme, Paris (I^{er}) afin de demander la libération de Luis Fernandez.

LES DÉTENUS POLITIQUES ESPAGNOLS

se sont adressés aux délégations de la Jeunesse
Ouvrière Chrétienne à Madrid, Barcelone

Bilbao et Valence

ainsi qu'au siège international

DU fond des prisons de l'Espagne, nous, détenus politiques, saluons en vous la jeunesse ouvrière catholique et vous souhaitons de tout cœur du succès dans vos délibérations pour la solution pacifique des graves problèmes posés à la jeunesse espagnole en général et, tout particulièrement, aux jeunes travailleurs qui subissez si durement, du point de vue moral et matériel, les conséquences de la crise économique, politique et spirituelle dans laquelle se débat le peuple espagnol.

Notre salut et le message d'encouragement et d'espoir qu'il renferme peuvent paraître surprenants à beaucoup d'entre vous. Pour les uns, parce qu'il est possible que vous ignoriez notre tragédie tant on s'est efforcé de la cacher aux yeux des Espagnols et de l'opinion internationale ; pour les autres parce que, nous connaissant uniquement au travers d'informations tendancieuses, vous pouvez croire que nous sommes complètement étrangers à vos préoccupations et activités, voire ennemis.

De plus, nous avons d'autres motifs pour estimer votre effort et vous exprimer notre sympathie. Parmi nous se trouvent des jeunes ouvriers délégués syndicaux, emprisonnés ces temps derniers parce qu'ils ont, honnêtement et d'une façon décidée, défendu les intérêts des travailleurs, qui les désignèrent comme leurs représentants. Ils nous ont parlé de vous, comment vous luttez coude à coude avec tous les travailleurs, dans les usines et les ateliers, défendant vos revendications, votre droit à une vie meilleure, contre le chômage, les salaires de famine, contre la misère et l'inculture, contre le manque de libertés démocratiques.

Vingt et un ans après la fin officielle de la guerre, des centaines d'entre nous sommes encore dans les prisons d'Espagne (plus de 400 détenus politiques actuellement dans la seule Prison Centrale de Burgos) et des dizaines de milliers d'Espagnols en exil, parmi lesquels figurent d'illustres personnalités de la science et de l'art de notre Patrie.

Nous sommes des centaines, parmi ceux qui se trouvent en prison, à être privés de liberté depuis 10, 15 et même 20 ans, éloignés de nos foyers, de nos épouses et de nos enfants, de nos parents, pour le seul délit d'avoir des idées politiques contraires à celles du régime existant aujourd'hui.